

BPCE se prononce sur la rémunération des parts sociales compte tenu de la recommandation de la Banque centrale européenne du 27 juillet 2020

Paris, le 03 Août 2020

Le 27 juillet 2020, la Banque centrale européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Afin de respecter cette nouvelle recommandation tout en permettant aux sociétaires de percevoir la rémunération des parts sociales des Banques Populaires et des Sociétés Locales d'Epargne affiliées aux Caisses d'Epargne au titre de l'exercice 2019, BPCE a, en sa qualité d'organe central, exercé ses prérogatives de puissance publique. Le directoire de BPCE a ainsi décidé que la rémunération conditionnelle arrêtée par les assemblées générales des Banques Populaires et des Sociétés Locales d'Epargne affiliées aux Caisses d'Epargne au titre de l'exercice 2019 serait versée par la remise de parts sociales nouvelles.

Cette décision permet à BPCE, dans le contexte d'incertitude causé par la covid-19, de préserver les ressources du groupe BPCE, pour continuer d'accompagner et de soutenir l'économie réelle sur tout le territoire en finançant les projets des clients. Elle permet également, au vu de la situation financière très solide du Groupe BPCE, avec un résultat net sous-jacent de 854 M€ au premier semestre 2020, de maintenir le versement d'une rémunération sur les parts sociales. Par ailleurs, grâce à des niveaux de fonds propres et de liquidité qui se situent très au-delà des exigences de la BCE, le Groupe BPCE et toutes les entreprises qui le constituent, à commencer par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, ont toute la capacité pour faire face à cette crise inédite et ses conséquences pour l'économie.

Le paiement de la rémunération pour 2019 interviendra, dans les conditions prévues initialement, le 30 septembre 2020, mais sera effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.